



Subvention pour les soins dentaires

Conformément à l'article 1 alinéa 2 du règlement relatif à la participation communale aux frais dentaires :

² Sont subventionnés les traitements dentaires des enfants soumis à la scolarité obligatoire et à l'école enfantine, après déduction des prestations allouées par des tiers (institutions, assurances, etc...)

La requête d'aide financière doit être introduite par les représentants légaux de l'enfant au plus tard 6 mois après la réception de l'honoraire lorsque les prestations sont fournies par un ou une médecin dentiste privé/e.



Il est nécessaire de compléter un formulaire par enfant ([www.siviriez.ch/écoles/taxes et subventions](http://www.siviriez.ch/écoles/taxes_et_subventions)). Ledit formulaire est valable uniquement pour l'année scolaire en cours.

✂-----✂-----✂

Subvention pour les soins dentaires concernant l'année scolaire 2022 / 2023

Nom et prénom de l'enfant :

Nom et prénom du représentant légal :

Téléphone du représentant légal :

E-Mail du représentant légal :

Adresse de la caisse-maladie :

Votre enfant est-il assuré pour les soins dentaires ? OUI NON

Si oui, pourcentage de frais pris en charge par la caisse%

Merci de nous retourner le questionnaire ainsi qu'une copie de la police d'assurance 2022 de votre enfant.

<input type="checkbox"/>	CCP	No IBAN :	CH	
<input type="checkbox"/>	Banque	Nom de la banque		
		Titulaire du compte		
		No IBAN :	CH	

Signature du ou des parent-s :